

| | |
|--|-------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise | 2020/153 Paraphe : <i>BS</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2020/61 | |

Nombres de membres :

En exercice : 122

Présents : 103

Votants : 114

POUR : 114 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le neuf septembre deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Benoît SINGLIT, Président

Date de la convocation : 02/09/2020

M. Jean Pierre CORNEILLE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, DION Valentine, FESTUOT Annie, FOURCART Marie-Hélène, GUERIN Anne-Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LELOUP Nathalie, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et Messieurs AUDEGOND Mickaël, AUROUX Emmanuel, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEGUY Bernard, DEMISSY Pierre, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DESWAENE Bruno, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GENTY Jean Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HARDY Jérôme, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, JOURNET Didier, JUILLET Bruno, LAIES Benoît, LALONDE Loïc, LAMBLOT Laurent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LECLERCQ Guy, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean Eric, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NICOLITCH Cédric, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PERTUS Xavier, PIC Jean-Yves, PIERSON Forent, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles.

Représentés : M. LOUIS Jean-Marc a donné pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric ; M. DION Christophe a donné pouvoir de vote à M. MARYNS Bruno ; Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis ; M. SEMBENI Alain a donné pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoît ; M. GAVART Vincent a donné pouvoir de vote à Mme. NAUDIN ; M. ROBIN Dominique a donné pouvoir de vote à M. FLEURY Vincent ; M. HANNEQUIN Laurent a donné pouvoir de vote à M. MOUTON Francis ; Mme CORNEVIN Barbara a donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie Claude ; M. LEBON Christophe a donné son pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège ; Mme LESUEUR Patricia a donné son pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise ; Mme ROGER Magali a donné son pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-8 ;

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 SEP. 2020
et de sa publication ou notification le 17 SEP. 2020

- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 15% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (*années*).

Le Président,

Benoit SINGLIT

